



Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du mardi 3 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le vingt-neuf août 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Didier BOURG (Adjoint), Bertrand FOPPA, Pascal TAUPIAC, Frédéric ORGUEIL, Flavie PIRON, Bertrand ALEXANDRE, Nathalie CALMELS,

Absents excusés : Christine ROIG, Vanessa VIALETES.

Secrétaire de séance :

Nathalie CALMELS

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	8	0	8

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- Approbation Procès-verbal de séance du 24 juin 2024
- Adhésion contrat prévoyance CDG81
- Chemin ruraux Désignation du commissaire enquêteur et enquête publique
- Construction du cabinet d'infirmière- Attribution de la MOE
- France Rurale Revitalisation – FRR
- Recrutement d'un agent technique
- Achat d'un camion
- Achat matériel- Devis Rouquette
- Décision Modificative n°2- Budget principal
- Association chasse : demande de subvention exceptionnelle.
- Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols- ZAN

Point d'actualités :

- Alerte Citoyen
- PCS
- Litige camion Renault- Nouvel avocat

Questions diverses

- ❖ Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
- ❖ Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.15 évoquant la nomination du secrétaire de séance, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal :

Nathalie CALMELS est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

N°2024-07-37

5.2.3

Approbation du Procès-Verbal des séances du 24 juin 2024

Le procès-verbal de séances du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024 a été établi et transmis à tous les conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général

Aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

N°2024-07-38

4.1.9

Adhésion à la convention de participation « prévoyance » souscrite par le CDG81

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
Garanties obligatoires	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	2,30 %
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2,95 %
Option 2 : Décès – PTIA	100%	+ 0.30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- ✓ **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- ✓ **FIXE** le niveau de participation financière (uniquement sur les garanties obligatoires) de la collectivité à hauteur de 7.00 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- ✓ **CHARGE** la secrétaire de mairie de procéder à la saisine du CST pour avis sur l'instauration de la participation au financement de la complémentaire Prévoyance.

N°2024-07-39

3.5.1

Chemins ruraux : Désignation du Commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 26 juin 2023, il a été délibéré le lancement du recensement des chemins ruraux de la commune.

L'association TIGEO a assisté la commune pour faire la carte du recensement ainsi que le tableau des chemins ruraux.

La rédaction de la notice a été confié à Me. Éric GRANDCHAMPS, avocat spécialisé dans le droit rural.

Les honoraires de l'avocat s'élèvent à 200€ HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rédiger un arrêté portant sur l'ouverture de l'enquête Publique et la désignation du Commissaire enquêteur et de faire paraître la publication dans deux journaux d'annonces légales.

Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 qui prévoit une enquête publique d'une durée de quinze jours consécutifs

Considérant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le Tarn au titre de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose M. Bruno GALIBER d'AUQUE pour commissaire enquêteur, ses honoraires s'élèvent à 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **DESIGNE** M. Bruno GALIBER d'AUQUE commissaire enquêteur
- ✓ **PRESCRIT** l'ouverture de l'enquête publique pour quinze jours consécutifs à définir avec M. GALIBER d'AUQUE.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à publier dans La Dépêche du Midi et dans le Tarn Libre, 15 jours avant le début de l'enquête.

Construction cabinet infirmière et logement communal : Attribution de la MOE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 12 décembre 2023, on avait reçu les infirmières de Sainte-Croix qui étaient en recherche d'un local pour leur cabinet plus conforme à leurs besoins.

Après un tour de table, il avait été décidé d'inclure la construction d'un cabinet d'infirmière au projet de construction du logement communal pour la prévision du budget 2024.

Monsieur le Maire informe que le permis de construire a été instruit par le service ADS de la Communauté de Commune Carmausin Ségala et est revenu validé.

Il convient d'avancer sur ce dossier afin de respecter les délais prévisionnels d'une fin de travaux pour fin 2025, Il convient d'attribuer la Maitrise d'œuvre afin d'assurer le suivi de chantiers et des équipes qui interviendront sur ce projet.

A ce jour nous avons reçu uniquement le devis de M. Jean-Yves PUYO qui s'élève à la somme de 29 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **AJOURNE** ce point
- ✓ **DEMANDE** 2 devis supplémentaire pour la MOE
- ✓ **CHARGE** M. le Maire de contacter M. PUYO pour une révision de son prix.

FRANCE RURALITÉ REVITALISATION - FRR

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 qui fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation" (FRR), est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024 conformément aux arrêtés du 19 juin 2024 publié au Journal Officiel le 20 juin 2024.

Elle crée désormais deux niveaux de zonage, FRR « socle » et, pour le quart des communes qui en ont le plus besoin, un niveau renforcé, FRR « plus ».

Comme pour les ZRR, les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales, à savoir des exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Toutefois, cela concerne principalement des contribuables qui créent ou reprennent une entreprise de moins de 11 salariés sur le territoire en FRR, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029.

Les professions libérales, les reprises d'activité ou d'entreprise au sein du cadre familial pour la première cession au profit des descendants, et les franchises et filiales sont éligibles.

Suite à un message de la préfecture reçu ce jour, nous informant que suite à notre maintien en Zone de revitalisation rurale au 1^{er} juillet 2024, nous ne pouvons pas délibérer sur les exonérations fiscales (cotisation foncière des entreprises et taxe foncière).

Il convient de retirer cette délibération de l'ordre du jour qui est sans objet pour notre commune.

N°2024-07-42

4.2.2

Recrutement Agent Technique :

Monsieur le Maire informe que suite à la décision de M. Sylvain GIL de démissionner de son poste, il convient de procéder au recrutement d'un Agent Technique.

Une offre d'emploi a été diffusé auprès de France Travail, nous avons reçu des candidatures.

Monsieur le Maire propose de faire une commission pour faire une sélection de candidature et ensuite une convocation pour un entretien.

Constitution de la commission : Jean-Marc BALARAN, Christine ROIG, Didier BOURG, Vanessa VIALETTE, Frédéric ORGUEIL et Bertrand ALEXANDRE.

Cette commission a décidé de se réunir le vendredi 6 septembre à 19h afin de faire une sélection de candidat pour les entretiens qui auront lieu le samedi 14 septembre 2024.

N°2024-07-43

1.1.1

Achat d'un nouveau camion

Monsieur le Maire présente deux devis pour un achat d'un camion benne, le premier de AUTOTRANSAC à Albi pour un véhicule Transit châssis cabine de la marque Ford de 2020 et qui a 43 831 KM pour un prix de 25 726.87 € HT et un second de SN Diffusion concernant un Renault Master châssis cabine benne de 2019 à 39 500 km à un prix de 24 800 € HT.

Après un tour de table le conseil souhaite rechercher un véhicule moins onéreux et dirige les recherches soit sur un véhicule cabine benne qui a plus de kilomètres ou bien un véhicule petit utilitaire avec une remorque. Le conseil municipal demande à Bertrand ALEXANDRE d'entreprendre les recherches de véhicule et d'en rediscuter sur une autre réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :

✓ **AJOURNER** ce point.

N°2024-07-44

1.1.1

Achat de matériel : devis de l'entreprise ROUQUETTE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de tailler les cyprès qui se trouvent au cimetière et sur le parking en dessous de la mairie. Vu la hauteur des arbres il faut une élagueuse à bras télescopique.

M. le Maire donne lecture du devis de l'établissement ROUQUETTE qui se compose d'une élagueuse, d'un taille haies et du moteur combi système télescopique de la marque STIHL, le devis s'élève à la somme de 1039.17€ HT pour les 3 éléments

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :

✓ **VALIDE** le devis de l'établissement ROUQUETTE pour un montant de 1 039.17 €

N°2024-07-45

7.1.4

Décision modificative N°2 Budget Principal

Lors du vote du Budget, nous avons inscrit une dépense et une recette en opération d'ordre afin de passer la dernière écriture d'amortissement de subvention d'équipement versée pour le mur de M. BOURG ainsi que pour le changement de l'éclairage public auprès du SDET pour un montant de 6 869.00 €, détaillé comme suit 344.00 € pour le mur et

6 525.00 € pour les EP.

Or la dernière écriture d'amortissement de la subvention versée pour le mur est de 347.00 € il manque donc 3€ en dépense sur le chapitre 042 et en recette sur le chapitre 040.

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications suivantes sur le budget principal :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	681	Opération d'ordre entre section	3.00 €
11	618	Divers	-3,00 €
Total			0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT				
Recettes				
	040	280422	Opération d'ordre entre section	3.00 €
	OPFI	10226	Taxe d'aménagement	-3,00 €
Total				0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :

✓ **ADOpte** la décision modificative N°2 pour le Budget Principal.

N°2024-07-46

1.1.1

Subvention exceptionnelle : association des chasseurs de Ste Croix

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie de la part du Président de l'association « Les Chasseurs de Ste-Croix » concernant une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat d'un congélateur, afin de remplacer l'actuel qui ne fonctionne plus.

Un tour de table est fait, le Conseil Municipal déplore le manque de devis pour cet achat, mais souhaite néanmoins aider l'association « Les Chasseurs de Sainte Croix » pour l'achat du congélateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :

✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200€ à l'Association « Les Chasseurs de Ste Croix ».

N°2024-07-47

1.1.1

Approbation du Rapport Local de suivi de l'artificialisation des sols- ZAN

Monsieur le Maire rappelle :

La Loi Climat et Résilience prévoit l'obligation de rédiger un rapport triennal sur l'artificialisation des sols. Ce premier rapport est attendu trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit pour le 22 août 2022. Ainsi, les communes dotées d'un document d'urbanisme ou d'une carte communale présentent au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Ce rapport rend compte et justifie la consommation foncière réalisée à partir de 2021, année de référence à partir de laquelle s'applique la trajectoire de réduction de la consommation foncière fixée par le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Jusqu'en 2031, le rapport fera état de la consommation (et non de l'artificialisation des sols) d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares et prendra soin de :

- Différencier les consommations par types d'espaces ;
- Les différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert.
- Justifier les projets consommateurs d'ENAF à partir de janvier 2021.

Sur le même territoire, le rapport pourra préciser la transformation d'espaces urbanisés ou construits en ENAF en cas de renaturation.

Le rapport présenté en conseil municipal a été élaboré suivant la trame préremplie disponible sur le site « Mon diagnostic artificialisation ».

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 231-1 et R 2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi climat et résilience », et notamment son article 191 précisant que la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale durant les dix années suivant la promulgation de ladite loi, doit être inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant celle-ci ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 dite « loi ZAN » visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3 relatif à l'évolution et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Considérant que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024 ;

Considérant que la consommation des ENAF entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 sur la commune de Sainte-Croix s'élève à 6.1 ha ;

Considérant que la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est majoritairement destinée à l'habitat (3.5 ha) puis à l'activité (2.0 ha) et enfin aux routes (0.4 ha), avec deux pics de consommation en 2013 et en 2021 ;

Considérant que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur l'artificialisation des sols de la commune ;
- **VALIDE** le rapport d'artificialisation des sols tel que présenté ce jour au Conseil Municipal et joint en annexe de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération et le rapport annexé feront l'objet d'une publication et transmission conformément à l'article L.2231-1 du CGCT.

N°2024-07-48

5.4.1

Compte-rendu des délégations accordées au Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, en application de l'article L2122-23, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22

CONSIDÉRANT que le tableau récapitulatif des décisions du Maire a été transmis à l'assemblée des Conseillers Municipaux avec la convocation et l'ordre du jour de la présente séance, dans le respect des délais réglementaires.

DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle la liste des décisions :

Date	Numéro de Décision		Intitulé
24/06/2024	D2024	014	Convention de mise à disposition de la salle d'activités au profit de Mme. SABLAYROLLES Joelle
15/07/2024	D2024	015	Marché de l'église avenant n°1 du Lot n°1
22/07/2024	D2024	016	Marché de l'église- Création du Lot n°4- Vitraux
25/07/2024	D2024	017	Demande de mission intérim auprès du CDG81 pour un agent technique
25/07/2024	D2024	018	Signature du devis de Stephan Informatique
29/07/2024	D2024	019	Signature de devis de Activ_adm81
29/07/2024	D2024	020	Résiliation contrat de l'entreprise BODET pour la maintenance des cloches
02/08/2024	D2024	021	Signature contrat de maintenance entreprise ANGELUS pour les cloches et paratonnerre
22/08/2024	D2024	022	Demande de subvention pour la construction du cabinet infirmière auprès du Département dans le cadre Atout Tarn

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente les renonciations au Droit de Préemption Urbain exercées

N°	Demandeur	Propriétaire	Adresse	Prix	Décision	Date	Acquéreur
2024-03	Me MARTIN Jérémy	M PARENT et Mme DEMIGNE	194 route de la Croix Blanche	88 000 €	R	17/07/2024	M. BONNEFOUS Didier

R= Renonciation ; P= Prémption

Aucune remarque n'est formulée.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ PCS : M. GAY n'est plus notre référent sur ce dossier. La commission va se réunir afin de finir le dossier du PCS.

Nathalie CALMELS, va essayer de contacter le nouveau référent.

- ❖ Cérémonie 11 novembre : Cette année nous aurons la présence de M. Sébastien SIMOES- Sous-préfet de l'arrondissement d'Albi. La cérémonie aura lieu le Lundi 11 novembre, l'heure reste encore à déterminer. Frédéric ORGUEIL doit en parler avec les instituteurs de Sainte-Croix, pour une participation des enfants. Prendre contact avec M. GODARD – Porte-drapeau de Castelnau-de -Lévis.

- ❖ Le prochain Conseil Municipal est prévu pour le mardi 8 octobre 2024 à 20H30

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La secrétaire de séance,

Nathalie CALMELS

Le Maire,

Jean-Marc BALARAN